

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 avril 2017**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-sept
En exercice : 13	le 07 avril
Présents : 9	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 12	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 31/03/2017

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, CAUSSAT Thierry, BARRAU Elanie, BRANQUET Sylvie, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence.

Absents – Excusés : SEGALA Corinne (procuration à Guy VICTOR), RICHAUD Aline (procuration à Jean-Marie LAFOSSE), BOURY Marie-France (procuration à Sylvie BRANQUET), BERNOU Rodolphe.

Elanie BARRAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

22-2017 Vote des taux d'imposition 2017

23-2017 Vote du Budget primitif 2017-COMMUNE

24-2017 Modification des statuts du SDEE47

25-2017 Délibération portant constitution de la commission DSP (Délégation Service Public)

26-2017 Délibération Lancement de la procédure de DSP

27-2017 Indemnités de fonction du Maire

28-2017 Indemnités de fonction des Adjoints au Maire

Questions diverses (composition du bureau de vote pour les 23/04/2017 et 07/05/2017)

22-2017 Vote des taux d'imposition 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 155 347 €

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :**

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 7.64 %
- Foncier bâti = 9.97 %
- Foncier non bâti = 72.91 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

23-2017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2017 de la commune comme suit :

Investissement :

Dépenses :	463 972.00
Recettes	387 960.00

Fonctionnement :

Dépenses :	683 734.00
Recettes	683 734.00

Pour rappel total budget :**Investissement :**

Dépenses :	518 834.00 (dont 54 862.00 de RAR)
Recettes	518 834.00 (dont 130 874.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	683 734.00
Recettes	683 734.00

24-2017 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du Sdee 47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique, les Etablissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...).

La modification des statuts du Sdee 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du Sdee 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...
- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T.

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

25-2017 Délibération portant constitution de la commission de DSP (délégation service public)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'élire une commission de DSP à caractère permanent conformément à l'article D1411-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Cette commission est composée des membres suivants :

- 1) Le Maire, Président de la commission
- 2) Trois membres titulaires et trois membres suppléants, ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de passation d'un contrat de délégation de service public (DSP) est codifiée aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales en application desquels elle doit faire l'objet d'une publicité de mise en concurrence. L'article L1411-5 du CGCT dispose notamment que les plis contenant les offres des candidats doivent être ouverts par la commission de délégation de service public.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,

Procède, selon les modalités précisées ci-dessus, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants

EST ELU, à l'unanimité, en qualité de

Membres titulaires de la commission de Délégation de Service Public :

- Jean-Marie LAFOSSE
- Daniel CARRIÉ
- Sylvie BRANQUET

Membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public :

- Elanie BARRAU
- Jean-Louis FROMENTIN
- Laurence PICHAYROU

26-2017 Délibération Lancement procédure DSP (Délégation de service public)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport transmis à l'assemblée présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-18, L 1413-1 et L 2121-29,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 31 juillet 2014 par lequel la commune a confié à Madame Camille DOMINGIE à compter du 01 septembre 2014 et pour une durée de trois ans la gestion du Multiservice et de la station-service arrivant à échéance le 31 août 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2017 créant la commission de délégation de service public,

Considérant que le service dont il est proposé la délégation a pour objet la gestion d'un multiservice et d'une station service,

Considérant que les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien ce service sont les suivantes : gestion par voie d'affermage, contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale distincte ou physique la gestion d'un service public. Cette personne exploite et entretient l'ouvrage à ses risques et périls.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Propose d'adopter le principe de la délégation du service public pour la gestion du multiservice et de la station service,

Autorise le Maire à procéder au lancement de la procédure de mise en concurrence selon les articles susvisés du Code Général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 et de son décret d'application n°2016-86 tous deux relatifs aux concessions.

A l'issue de la remise des offres, la commission de DSP procède à l'ouverture des plis et émet un avis sur la candidature à retenir. M le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Accepte les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-joint,

Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multiservice et de la station service, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,

Approuve la durée de la délégation de service fixée à trois ans à compter de la notification du contrat au titulaire,

Autorise Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

27-2017 : Indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Considérant la revalorisation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux au 1^{er} février 2017, en application du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : 840 habitants
Indemnité brute mensuelle : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

28-2017 : Indemnités de fonctions des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 04 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Considérant la revalorisation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux au 1^{er} février 2017, en application du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 840 habitants

1^{er} Adjoint : Indemnité brute mensuelle : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : Indemnité brute mensuelle : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} Adjoint : Indemnité brute mensuelle : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°22-2017 au n°28-2017.

